

Les réunions du Comité directeur devront avoir lieu dans une des salles du Comité consultatif.

Le Secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 1<sup>er</sup> août 1863.

Le Commandant Commissaire Impérial,

Signé : E. G. DE LA RICHERIE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

Le Secrétaire général p. i.,

Signé : L. NAUDOT.

Certifié conforme :

*L'Ordonnateur p. i.*

**H. TRASTOUR.**

PAPEETE, LE 20 AOUT 1863 (\*).

(\*) Cette date est celle de la réception du Bulletin aux archives.